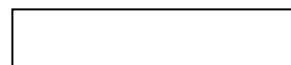




sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)



POLITIQUE DE DONS

*Tel qu'adopté au CR des 30 et 31 janvier 2026
modifié 2026-09-04*

POLITIQUE DE DONNS

Compétence du Conseil d'administration

Article 3-02.02 n) statuts du SEJAT

Faire des dons au nom du SEJAT à des mouvements et organisations qui poursuivent des objectifs conformes à ceux du SEJAT. Dans ce cas, ces dons sont octroyés à même un poste budgétaire prévu à cette fin au budget adopté par le Conseil régional;

Les postes budgétaires 5531, 5532, 5534 et 5535 du Fonds général d'administration sont réservés pour venir en aide à divers organismes ou mouvements. À chaque nouvelle année fiscale, les postes 5531, 5532 et 5534 sont alimentés par le Fonds général d'administration à raison de **trois dollars** (3,00\$) par membres tandis que le poste 5535 est alimenté par le Fonds général d'administration à raison de **deux dollars** (2,00\$) par membre.

Tous les montants non dépensés au 31 août des postes budgétaires 5531, 5532, 5534 et 5535 restent affectés dans les mêmes postes-budgétaires pour l'année suivante.

Le Conseil d'administration peut aussi accorder des dons avec les fonds provenant du fonds général d'administration afin de répondre à des situations exceptionnelles. Ces dons pour des aides exceptionnelles apparaissent au poste budgétaire 5536.

En aucun temps l'enveloppe budgétaire totale pour les dons provenant du Fonds général d'administration ne peut être déficitaire.

1- Appui aux luttes ouvrières (poste 5531)

Vingt pourcents (20%) du budget sont alloués à ce poste.

Le Conseil d'administration détermine les montants à être octroyés aux différents organismes qui en font la demande. Toutefois, les montants d'aide ne peuvent excéder :

- 500 \$ pour un organisme régional
- 300 \$ pour un organisme local
- 100 \$ pour un organisme national ou international

2- Appui aux organismes sociocommunautaires (poste 5532)

Quarante pourcents (40%) du budget sont alloués à ce poste.

Les organismes, les groupes et les coalitions à but non-lucratif qui viennent en aide à des personnes qui nécessitent du support en tout genre sont couverts par ce poste.

Le conseil d'administration détermine les montants à être octroyés aux différents organismes, coalitions ou groupes régionaux qui en font la demande. Ces montants peuvent couvrir le coût d'adhésion, des demandes d'aide. Les montants octroyés ne peuvent excéder :

- 500 \$ pour un organisme régional
- 300 \$ pour un organisme local
- 100 \$ pour un organisme national ou international

3- Appui aux organismes voués à la jeunesse et à l'éducation (poste 5534)

Quarante pourcents (40%) du budget sont alloués à ce poste.

Le conseil d'administration peut accorder une aide à des projets parrainés par des organismes voués aux jeunes ou à l'intention des jeunes. Les montants alloués ne peuvent compenser le désengagement financier des établissements scolaires. Les montants d'aide ne peuvent excéder :

- 500 \$ pour un organisme régional
- 300 \$ pour un organisme local
- 100 \$ pour un organisme national ou international

4- Projets paniers de Noël (poste 5535)

Le conseil de district octroie un maximum de deux dollars (2,00\$) par membre à des organismes à but non lucratif pour le don de paniers de Noël.

Les décisions doivent être prises par résolution du conseil de district et acheminées à la personne occupant le poste de secrétariat et trésorerie. Les pièces justificatives pertinentes doivent être fournies.

5- Fonds d'aide SEJAT (5803)

Les revenus de ce fonds proviennent de différentes sources.

1. Ristourne de La Personnelle
2. Ristourne du planificateur
3. Montants accordés par le CR pour des raisons exceptionnelles

Chaque conseil de district est responsable de la gestion des fonds alloués à son district. Les décisions doivent être prises par résolution du conseil de district et acheminées à la personne occupant le poste de secrétariat et trésorerie. Les pièces justificatives pertinentes doivent être fournies.

Chaque conseil de district est responsable de définir les motifs pour aider les jeunes éprouvant des difficultés financières ou d'autres problèmes qui cadrent avec les objectifs de ce fond et de les transmettre au CA.

ANNEXE 1

CONTRIBUTION ANNUELLE AUX ORGANISMES D'AIDE

QUE le CA autorise la personne au poste de secrétaire-trésorier à poursuivre, jusqu'à nouvel ordre, la contribution du SEJAT aux organismes dont les noms apparaissent à cette annexe qui sera revue à chaque année lors du premier CA de l'année.

Organismes ayant bénéficié de don en 2024-2025

5531 Luites Ouvrières

- Comité Chômage de Montréal (aide aux travailleurs et travailleuses victimes d'une perte d'emploi)
- Fondation Léo-Cormier (éducation aux droits et libertés)
- Ligue des droits et libertés

5532 Organismes sociocommunautaires

- Besoin d'aide 24/7
- Fondation des sourds du Québec Inc.
- Fondation Léa Roback (les droits des femmes, la paix, la justice sociale, l'accès à l'éducation)
- Fondation La rue des femmes
- TCROCASMAT (Le Pont) (Table de concertation régionale des organismes communautaires et alternatifs en santé mentale de l'Abitibi-Témiscamingue)
- Alternative pour elles
- Carrefour communautaire Chibougamau
- Centre Bernard Hamel RN
- Prévention du suicide AT
- Fondation Monique-Fitz-Back
- IRIS (Institut de recherche et d'informations socio-économiques)
- La Chrysalide
- Maison de la famille A-O
- Ressources pour les personnes handicapées
- Maison de la famille RN
- Projet cadeaux de Noël – Catherine Charchuk + (DPJ)

5534 Jeunesse et éducation

- Technoscience Abitibi-Témiscamingue
- Fondation UQAT (Bourse 1 000 \$) (Bourse SEJAT remise étudiante, étudiant en éducation.)
- Movember
- Club des petits déjeuners de Chapais (École St-Dominique-Savio)
- Centraide ATNQ
- Centre Élisabeth-Bruyère (Bourse Gala)
- Eurostage
- Gala reconnaissance FGA-CSSOB
- Mille et une raisons de courir
- SA-AT (Association de l'Autisme de L'AT)